18679

Axance.com
Société Anonyme
Au capital de 59.595 euros
Siège social : 5, rue Regnault - 93697 Pantin Cedex
429 528 698 R.C.S. Bobigny

INPI
06 OCT. 2008
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 JUILLET 2008

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BOBIGNY**
Le 23/09/2008 Bordereau n°2008/590 Case n°3 Ext 5735
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agente

Florine GOSSERVILLE
Agent des Impôts

L'an deux mille huit,

Le 31 juillet à 17 heures,

Au siège social

Les actionnaires de la Société Axance.com se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Frédéric Gaillard préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Philippe Bourdarie, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Le cabinet GMBA représenté par Monsieur Pascal Maulard, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'est pas présent à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

FG

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,

- le certificat de dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny,

- Un exemplaire du journal d'annonces légales La Loi en date du 27 juin 2008 portant publication de l'avis du projet de fusion,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration,

- Le rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports,

- Un exemplaire du traité de fusion,

- Le rapport du Commissaire à la fusion sur la rémunération des apports effectués par Sokovision à Axance.com,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des projets de résolutions,

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire à la fusion
. Approbation du projet de traité de fusion
. Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération
. Augmentation du capital social ; modification corrélative des statuts
. Pouvoirs en vue des formalités

FH

Monsieur Frédéric Gaillard donne lecture du rapport du Conseil d'administration

Puis il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire à la fusion.

Le Président indique avoir reçu un courrier de Monsieur Christian Barbier, représentant la SCI Les Vallerots, lui demandant de porter à la connaissance de l 'Assemblée la déclaration suivante, Monsieur Barbier n'ayant pu assister à la présente Assemblée :

Tout en ne désapprouvant pas le rapprochement avec la société Sokovision, Monsieur Barbier estime et déplore que la quote-part des investisseurs ne soit pas respectée conformément au pacte d'actionnaire signé le 7 novembre 2000. Si la SCI les Vallerots, par le biais de son représentant, estime que les décisions de la présente assemblée vont à l'encontre du pacte sus cité, elle se réserve le droit d'introduire toute action en justice tant à l'endroit des fondateurs que des investisseurs signataires.

Le Président précise qu'en effet, mécaniquement, la quote part de capital de chacun des actionnaires diminue mais que, la valeur de la Société augmentant par l'effet de la fusion, il ne lui semble pas que la quote part de chaque actionnaire dans les capitaux propres varie.

Il rappelle que le pourcentage de nouvelles actions ainsi émises est d'environ 10% du capital.

Les actionnaires présents lui donne acte de ces déclarations.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

. après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et de celui de Monsieur Jacques Zaks, Commissaire à la fusion, nommés par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 30 avril 2008,

. après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à Pantin du 25 juin 2008 contenant apport à titre de fusion par Sokovision, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société,

approuve dans toutes ses dispositions cette fusion, moyennant :

- la charge pour la Société de satisfaire à tous les engagements de Sokovision et de payer son passif ;

- l'attribution aux associés de Sokovision de 438 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune, entièrement libérées, de la Société avec jouissance du 1er janvier 2008, à créer à titre d'augmentation de son capital.

FG

Les dites actions seront à répartir entre les autres associés de Sokovision, à raison de 100 actions de Axance.com pour 684 parts sociales de Sokovision.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par Sokovision et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport, soit 302 451 euros, serait inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Axance.com.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'administration d'Axance.com de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion ainsi que d'imputer les provisions réglementées devant être reconstituées par Axance.com.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, par suite de l'approbation de la fusion qui vient d'être votée, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, pour un montant de 6 570 euros, se trouve définitivement réalisée.

A l'issue de la présente Assemblée, la fusion de Sokovision avec Axance.com par voie d'absorption de la première société par la seconde deviendra définitive et Sokovision sera dissoute et liquidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- décide modifier l'article 6 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit, par suite de l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, pour un montant de 6 570 euros :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 66 165 euros divisé en 4.411 actions d'un montant nominal de 15 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

FG

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Frédéric Gaillard

Un Scrutateur
Jean-Philippe Bourdarie

Axance.com
Société Anonyme
Au capital de 59.595 euros
Siège social : 5, rue Regnault - 93697 Pantin Cedex
429 528 698 R.C.S. Bobigny

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 mai 2008

.../..

POUVOIR POUR SIGNER LE PROJET DE TRAITE ET LA DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à son Président, Monsieur Frédéric Gaillard, avec faculté de délégation, aux fins de signer ledit traité de fusion, de signer la déclaration de régularité et de conformité et généralement de procéder aux opérations nécessaires en vue de la réalisation définitive de la fusion.

.../....

CERTIFIE CONFORME

Axance.com

Société Anonyme
Au capital de 66 185 euros
Siège social : 5 rue Regnault - 93697 Pantin Cedex

429 528 698 R.C.S. Bobigny

STATUTS

CERTIFIE CONFORME

Mis à jour par l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 31 juillet 2008

- S T A T U T S -

TITRE PREMIER

- FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE –

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par le Code de Commerce et par toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet directement ou indirectement en France et en tous pays :

- l'étude et l'analyse du comportement des utilisateurs de tout support d'information, de commerce et de formation en ligne ; la promotion, la vente et la commercialisation de conseils en ergonomie, en communication interactive, et toute expertise liée à l'interface utilisateur de tout support d'information, de commerce et de formation en ligne ; la création et la gestion de clubs ayant un lien direct avec tout support d'information, de commerce et de formation en ligne ; la création et la gestion d'espaces commerciaux ayant un lien direct avec tout support d'information, de commerce et de formation en ligne, la formation à la création de tout support d'information, de commerce et de formation en ligne ; la conception, l'édition, la commercialisation et la diffusion de produits services en ligne; la conception, la réalisation, l'édition et la diffusion de tout produit dérivé ; la conception et la réalisation de contenu de tout support de communication (presse, radiodiffusion, télédiffusion, cinéma) ayant un lien direct avec l'activité de la société ; la conception, l'organisation et la production d'événements, salons, manifestations ou expositions ayant un lien avec l'activité, la mise en place d'opérations de partenariat avec des annonceurs, organismes institutionnels ou tout autre entité ; la gestion et la vente d'espaces publicitaires en ligne ; la gestion et la vente de bases de données en ligne,

- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement,

- et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est **Axance.com**

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

5, rue Regnault - 93697 Pantin Cédex

Il peut être transféré dans les conditions fixées par la Loi.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts et par la réglementation en vigueur.

TITRE II

- CAPITAL SOCIAL - ACTIONS -

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 66 165 euros divisé en 4.411 actions d'un montant nominal de 15 euros chacune.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

7.1 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tout mode et de toute manière autorisés par la Loi.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut d'accord, ces conditions seront fixées conformément à la Loi.

7.2 - Amortissement du capital

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions des articles L.225-198 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE 8 - ACTIONS

8.1 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription au moment de la constitution et du quart au moins lors de la souscription à l'occasion d'une augmentation de capital et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration selon les modalités fixées par la Loi.

8.2 - Forme des actions

Les actions émises par la Société revêtent la forme nominative et donnent lieu à une inscription en compte par la Société.

8.3 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, ou si elles proviennent d'une augmentation de capital, dès la réalisation de celle-ci.

Les actions inscrites en compte se transmettent par virement de compte à compte, sur présentation d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire, ou, en cas de mutation, d'un certificat de mutation.

Sous réserve des dispositions ci-dessus et à l'exception :

- des cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à titre gratuit ou onéreux soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,

- de la cession à toute personne physique ou morale nommée administrateur de la société et qui ne possède pas encore d'actions de la société,

La cession d'actions à un tiers à quelque titre et sous quelque forme que ce soit doit, pour devenir définitive, doit être agréée par le C onseil d'Administration statuant à la majorité des membres ayant le droit de participer au vote.

Les modalités de la demande d'agrément et de la décision du Conseil d'Administration seront fixées conformément à la loi.

Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet et où l'agrément du cessionnaire proposé serait refusé, le Conseil d'Administration est tenu de faire acquérir les actions en priorité par les actionnaires, puis par des tiers ou, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital et ce dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé selon les modalités prévues par la loi.

Les dispositions du présent article sont applicables :

- dans tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice,

- en cas d'apport en Société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission,

- en cas de cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices,

- en cas de cession de droit de souscription, à une augmentation de capital par voie d'apport en numéraire,

- en cas d'attribution d'actions de la présente Société, à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

8.4 - Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la Loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

- ADMINISTRATION DE LA SOCIETE -

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de 75 ans.

Les membres du Conseil doivent être propriétaires chacun d'une action au moins pendant toute la durée de leurs fonctions.

9.2 Durée de leur fonction

La durée de leurs fonctions est de six années.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

9.3 Nomination

Les administrateurs sont nommés dans les conditions et selon les modalités fixées par la Loi.

ARTICLE 9 BIS - CENSEURS

Un collège de censeurs est institué. Il sera composé d'un ou plusieurs membres selon la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Censeurs sont nommés pour une durée de six années renouvelable.

Les Censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

ARTICLE 10 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télex, télécopie ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité fixées par la Loi.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.; Dans la limite de l'objet social et sous réserve de celles expressément attribuées par la Loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

ARTICLE 12 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans.

A défaut de renouvellement exprès ou de nomination nouvelle à l'expiration du temps pour lequel le Président aura été nommé, ses fonctions seront considérées comme prorogées de plein droit pour l'exercice suivant.

Le Président organise les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités de l'exercice de la direction générale, il en avertit les actionnaires et les tiers dans les conditions fixées par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions concernant le Directeur Général lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, dans la limite de cinq, chargées d'assister le Directeur Général dans ses fonctions, avec le titre de Directeur Général Délégué.

L'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général.

Les directeurs généraux délégués disposent vis à vis des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 14 - REMUNERATION

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des directeurs généraux délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, LE DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU CERTAINS ACTIONNAIRES

Les conventions passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeur Général, directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de votes supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Les conventions sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ces formalités, mais sont néanmoins communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes.

Sont exclues de la disposition du paragraphe précédent les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

TITRE IV

- ASSEMBLEES GENERALES -

ARTICLE 16 - DIFFERENTES SORTES D'ASSEMBLEES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au cours d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, ou d'assemblées spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

ARTICLE 17 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

ARTICLE 18 - ACCES AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire sur simple justification de son identité à condition que son inscription à un compte d'actionnaire et au registre des mouvements de titres soit intervenue cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Toutefois, le Conseil d'Administration a la faculté de réduire ce délai.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblées par visioconférence ou par les moyens de télécommunication permis par la Loi et les règlements.

ARTICLE 19 - BUREAU

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à la réunion. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

TITRE V

- COMMISSAIRES AUX COMPTES -

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

TITRE VI

- EXERCICE SOCIAL - BENEFICES -

ARTICLE 21- EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 22 - FIXATION - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Après affectation à la réserve légale, l'Assemblée sur la proposition du Conseil d'Administration peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves, facultatives, ordinaires ou extraordinaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 23 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués avant l'approbation des comptes dans les conditions et selon les modalités fixées par la Loi.

TITRE VII

- DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS -

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la Loi, il n'y a dissolution de la Société qu'à l'expiration du terme fixé par les présents statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Dans les deux cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, aux conditions de quorum de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

La nomination du liquidateur met fin aux fonctions des Commissaires aux Comptes sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le liquidateur représente la Société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable.

Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur réunit les Assemblées Générales aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L.237-23 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

AXANCE.com
Société Anonyme
Au capital de 66 185 euros
Siège social : 5 rue Regnault
93967 Pantin Cédex

429 528 698 RCS Bobigny

SOKOVISION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 60 000 euros
Siège social : 12 rue Mouton Duvernet
75014 Paris

439 279 480 RCS Paris

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

FUSION-ABSORPTION
AXANCE.com / SOKOVISION

Le soussigné :

Frédéric Gaillard

Président de la Société Axance.com,
Société Anonyme au capital de 59 595 euros, dont le siège social est situé 5, rue Regnault - 93697 Pantin Cédex et dont le numéro d'identification est 429 528 698 RCS Bobigny,
spécialement délégué à l'effet des présentes aux termes d'une réunion du Conseil d'administration en date du 5 mai 2008,

Et

Xavier Castan
Gérant de la Société Sokovision
Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est situé 12 rue Mouton Duvernet - 75014 Paris et dont le numéro d'identification est 439 279 480 RCS Paris

Font les déclarations suivantes en application des articles L 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe des Tribunaux de Commerce de Bobigny et de Paris avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

FG

DECLARATIONS

1/ Le projet étant né d'une fusion entre les sociétés Axance.com et Sokovision, les dirigeants de chacune de ces sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article R 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société Sokovision devant être transmis à la société Axance.com, le rapport d'échange des droits sociaux.

Les méthodes d'évaluation retenues ont fait l'objet d'une annexe au projet de fusion.

2/ Sur requête conjointe du Président de la société Axance.com et du gérant de la société Sokovision, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny a désigné Monsieur Jacques Zaks 2, 3/5 rue Scheffer – 75016 Paris, en qualité de Commissaire aux apports et à la fusion.

3/ L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "la Loi" en date du 27 juin 2008 au nom des deux Sociétés, et le projet de fusion déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 27 juin 2008 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny le 30 juin 2008.

4/ Le projet de fusion et les documents relatifs à cette opération, dont la communication aux actionnaires est légalement prévue, ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social de chacune des sociétés, un mois au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur les opérations de fusion.

En outre, le rapport des Commissaires aux apports et à la fusion a été tenu au siège social de la société Axance.com à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny le 11 juillet 2008.

5/ L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société Sokovision a approuvé le projet de fusion avec la société Axance.com et décidé que la société Sokovision se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6/ L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Axance.com a approuvé la fusion projetée et a, en conséquence, décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 6 570 euros pour le porter à 66 185 euros et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts.

7/ Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de Commerce, en ce qui concerne l'augmentation du capital social de la société Axance.com et par l'article R 237-2 du même code, en ce qui concerne la dissolution de la société Sokovision ont été publiés dans le journal d'annonces légales "_la Loi" du 6 août 2008.

FG

8/ Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires originaux du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Sokovision du 31 juillet 2008,
- copie du récépissé de dépôt du traité de fusion,

9/ Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires originaux du traité de fusion et de ses annexes,
- deux exemplaires originaux du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Axance.com du 31 juillet 2008,
- deux extraits du procès verbal du Conseil d'administration de la société Axance.com du 24 juin 2008,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société Axance.com,
- copie du récépissé de dépôt du traité de fusion,
- copie du récépissé de dépôt du rapport des Commissaire aux apports et à la fusion.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, ès-qualité, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et autres opérations sus-énoncées, ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Lyon
Le 6/08/2008
En cinq exemplaires

Axance.com
Frédéric Gaillard

Sokovision
Xavier Castan

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

AXANCE. COM

Société Anonyme au capital de 59 595 euros
dont le siège social est situé 5 rue Regnault - 93697 Pantin cedex
dont le numéro d'identification est 429 528 698 RCS Bobigny
représentée par Monsieur Frédéric Gaillard, Président Directeur Général

Ci-après l'Absorbante

D'UNE PART,

ET

SOKOVISION

Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
dont le siège social est situé 12 rue Mouton Duvernet - 75014 Paris
dont le numéro d'identification est 439 279 480 RCS Paris
représentée par Monsieur Xavier Castan, Gérant

Ci-après l'Absorbée

D'AUTRE PART,

FG

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION
METHODES D'EVALUATION

1. Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1 L'Absorbante

Axance.com a pour objet l'étude et l'analyse du comportement des utilisateurs de tout support d'information, de commerce et de formation en ligne.

Son activité s'exerce en matière de conseil, de création, d'optimisation et de repositionnement de services en ligne.

Elle a été constituée le 18 février 1999 pour une durée de 99 ans.

Son capital s'élève à la somme de 59 595 euros, divisé en 3 973 actions de 15 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité.

1.2 L'Absorbée

Sokovision a pour objet le conseil, la conception et réalisations d'actions de communication et de stratégies d'affaires.

Elle a une durée de 99 ans à compter du 18 juin 2003, date de son immatriculation.

Son capital s'élève à la somme de 60 000 euros, divisé en 3 000 actions de 20 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité.

3. Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de l'Absorbée par l'Absorbante s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement entre les deux sociétés

4. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de l'Absorbante et de l'Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 2007 (figurant en **annexe 1**).

Ces comptes seront soumis aux assemblées générales des deux sociétés respectivement le 19 juin 2008 pour Axance.com et le 28 juin 2008 pour Sokovision.

ec

FG

5. Date de jouissance des actions nouvelles

Les organes de direction des deux sociétés sont convenus de créer les actions nouvelles de l'Absorbante jouissance du 1er janvier 2008, date d'ouverture de l'exercice social en cours de cette société.

6. Méthodes d'évaluation utilisées et motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux

Les actifs et passifs de l'Absorbée sont apportés à leur valeur réelle.

Les deux sociétés ont procédé ou fait procéder aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en **annexe 2** du présent traité.

SECTION II

APPORT-FUSION

1. Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

L'Absorbée fait apport à l'Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, de l'Absorbée, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 2008, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de l'Absorbée devant être intégralement dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette date.

2. Actif dont la transmission est prévue

2.1 Eléments incorporels

Le fonds d'industrie et de commerce que l'Absorbée exploite à son siège social.

Ce fonds d'industrie et de commerce comprend :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de l'Absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général, tous documents quelconques appartenant à l'Absorbée ;

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par l'Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds d'industrie et de commerce ci-dessus tant en France qu'à l'étranger ;

- tous droits de propriété industrielle et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle et notamment marques, brevets, modèles, licences pouvant appartenir ou bénéficier à l'Absorbée et décrits en **annexe 3** pour 1 125 euros;

FG

- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;

- et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus chez l'Absorbée étant estimés à : 218 685 euros

2.2 Eléments corporels

-	Autres immobilisations corporelles	15 415 euros
-	Autres immobilisations financières	5 080 euros
-	Clients et comptes rattachés	269 580 euros
-	Autres créances	16 586 euros
-	Disponibilités	78 337 euros
-	Charges constatées d'avance	3 869 euros

Le montant total de l'actif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévu est estimé à **607 552 euros**.

3. Passif dont la transmission est prévue

-	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 731 euros
-	Provisions pour charges	3 329 euros
-	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 416 euros
-	Dettes fiscales et sociales	160 116 euros
-	Autres dettes	439 euros
-	Produits constatés d'avance	16 500 euros

Le montant total du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévu est estimé à **263 531 euros**.

4. Actif net apporté

- Montant de l'actif de l'Absorbée au 31.12.2007 : 607 552 euros
- Montant du passif de l'Absorbée au 31.12.2007 : 263 531 euros
- Distribution de dividendes : 35 000 euros

Actif net apporté : 309 021 euros

5. Déclarations de l'Absorbée

5.1 Déclarations générales

- l'Absorbée est propriétaire du fonds pour l'avoir créé.

- les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque, tel que l'atteste l'état des inscriptions figurant en **annexe 4** ;

- l'Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;

pc
FG

- les livres de comptabilité de l'Absorbée ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à l'Absorbante après inventaire ;

- les chiffres d'affaires et résultats de l'Absorbée ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercice du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 :
- chiffre d'affaires : 817 839 euros
- résultat net : 46 160 euros

Exercice du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006 :
- chiffre d'affaires : 646 408 euros
- résultat net : 24 855 euros

Exercice du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005 :
- chiffre d'affaires : 270 456 euros
- résultat net : 20 285 euros

5.2 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Les apports stipulés étant faits à la charge notamment de l'Absorbante, et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de l'Absorbée, cette dernière déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de l'apport. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur des immeubles.

5.3 Déclarations sur les baux

L'Absorbante sera substituée en totalité à l'Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers et le bénéfice des droits qui lui sont conférés.

6. Conditions des apports

6.1 Propriété - Jouissance - Rétroactivité

L'Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par l'Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2008 par l'Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de l'Absorbante.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de l'Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 2008, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

L'Absorbée n'a effectué depuis le 31 décembre 2007, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

VC FC

6.2 Charges et conditions

En ce qui concerne l'Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes :

a) L'Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation ;

b) L'Absorbante exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'Absorbée, sans recours contre cette dernière ;

c) L'Absorbante se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

d) L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée ;

e) L'Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion ;

f) L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

g) L'Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

h) L'Absorbante viendra aux droits de l'Absorbée dans tous les litiges en cours ou à venir, quelle que soit leur nature, que ce soit en demande ou en défense.

En ce qui concerne l'Absorbée

L'Absorbée est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;

b) Elle s'oblige à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;

Elle s'oblige notamment à faire établir, à première réquisition de l'Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Elle s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

d) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à cet accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'Absorbante. Elle effectuera s'il y a lieu, en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations.

7. Contrats de travail

L'Absorbante déclare que, continuant l'activité de l'Absorbée, le statut du personnel ne sera pas modifié, l'Absorbante se substituant purement et simplement à l'Absorbée dans ses obligations à l'égard du personnel.

8. Conditions particulières - Régime fiscal

8.1 Enregistrement

Les parties déclarent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts. En conséquence, la présente opération sera soumise au droit fixe de 375 €.

8.2 Impôts sur les sociétés

Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 6.1, la présente fusion prend effet au 1er janvier 2008. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les parties au présent traité reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la fusion sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, l'Absorbante s'engage à :

EV FG

- reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de l'Absorbée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoins, les provisions réglementées ;

- reprendre à son passif la réserve spéciale des plus-values à long terme où l'Absorbée a porté les plus values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 19% ou de 25% ;

- se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée par cette dernière ;

- calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;

- rapporter dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

- inscrire les éléments de l'actif immobilisé en éclatant le coût d'entrée en valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation qui figuraient au bilan de l'Absorbée ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée. A défaut l'Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice 2008 le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée ;

- respecter les engagements souscrits par l'Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif ;

- joindre à sa déclaration de résultat ainsi qu'à la déclaration de résultat de l'Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 54 septiès du Code Général des Impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant, du fait du régime fiscal des fusions, d'un report d'imposition ;

- tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

8.3 Taxe sur la valeur ajoutée

En matière de TVA, l'Absorbante sera réputée continuer la personne de l'Absorbée conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts et sera, en

conséquence, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l'Absorbée.

En application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts, réalisées dans le cadre de la présente transmission universelle de patrimoine, bénéficient d'une dispense de TVA.

Par ailleurs, l'Absorbante sera tenue, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de marchandises neuves transférés par le présent acte et de procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à utiliser les biens transférés.

Conformément à l'instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, l'Absorbante et l'Absorbée mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période de réalisation de la transmission universelle de patrimoine. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

l'Absorbée transférera à l'Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine. Conformément aux dispositions de la documentation administrative 3 D-1411 du 2 novembre 1996, l'Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration, mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré dans le cadre de la présente opération.

8.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

L'Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par l'Absorbée depuis le 1er janvier 2008, et demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par l'Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

8.5 Participation de l'employeur à l'effort de construction

En application des articles 163, 3e alinéa de l'Annexe II au Code Général des Impôts et R 313-6 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir incombant à l'Absorbée à raison des salaires versés l'année de la fusion et l'année précédente.

Cet engagement sera annexé à la déclaration spéciale (n° 2080) à joindre à la déclaration de cessation souscrite par l'Absorbée en application des articles 201 et 221 du Code Général des Impôts.

8.6 Reprises d'engagements antérieurs

L'Absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

FC

SECTION III

REMUNERATION DES APPORTS
AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'ABSORBANTE
PRIME DE FUSION
BONI DE FUSION

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux associés de l'Absorbée de 438 actions nouvelles de l'Absorbante créées à titre d'augmentation de capital de cette société, le tout dans les conditions ci-après.

1. Augmentation de capital de l'Absorbante - création des actions nouvelles

Compte tenu du rapport d'échange de 1 action de l'Absorbante contre 6,84 parts sociales de l'Absorbée, il sera créé 438 actions de l'Absorbante en échange des 3 000 parts sociales détenues par les associés de l'Absorbée.

L'Absorbante procédera donc à une augmentation de capital de 6 570 euros et les 438 actions ainsi créées seront réparties entre les associés de l'Absorbée à raison de 100 actions de l'Absorbante pour 684 parts sociales de l'Absorbée.

Les actionnaires de l'Absorbée possédant un nombre insuffisant de parts sociales pour exercer la totalité de leurs droits devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre de titres nécessaire à cet effet.

Les 438 actions nouvelles de l'Absorbante porteront jouissance du 1er janvier 2008, date d'ouverture de l'exercice en cours de l'Absorbante. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

2. Montant prévu de la prime de fusion - utilisation de la prime de fusion

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net apporté par l'Absorbée et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées, à titre d'augmentation du capital par l'Absorbante, sera inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Sur la base de la valeur nette des apports à la date de référence choisie, comme il est dit ci-dessus, le montant prévu de la prime de fusion ressortirait à.

- l'actif apporté:	309 021 €
- montant de l'augmentation de capital correspondante :	6 570 €
- Prime de fusion :	302 451 €

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

FG

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de l'Absorbante de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion ainsi que d'imputer les provisions réglementées devant être reconstituées par l'Absorbante.

SECTION IV

DISSOLUTION DE L'ABSORBEE

L'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par l'Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de l'Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SECTION V

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après et ne deviendront définitifs qu'à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes et sous réserve de la réalisation de l'ensemble desdites conditions :

- approbation de la fusion par décision de l'Assemblée Générale de l'Absorbée ;

- approbation de la fusion, par voie d'absorption de l'Absorbée par décision de l'Assemblée Générale de l'Absorbante ainsi que de l'augmentation de capital corrélative à la fusion ;

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si les conditions suspensives susvisées n'étaient pas intervenues d'ici le 31 décembre 2008 les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des Assemblées Générales de l'Absorbée et de l'Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SECTION VI

DISPOSITIONS DIVERSES

1. Formalités

L'Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

L'Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

L'Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

L'Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2. Remise de titres

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante.

3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l'Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à PARIS
Le 25 juin 2008
En 10 exemplaires

Axance .com
Frédéric Gaillard

Sokovision
Xavier Castan

Annexe 1

Comptes sociaux au 31 décembre 2007

cerfa N° 10937 * 10

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 2008

Désignation de l'entreprise : Sokovision SARL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 12 rue Mouton Duvernet 75014 Paris — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 43927948000032 — Néant ☐ *

ACTIF IMMOBILISÉ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2007 Net 3	N - 1 31/12/2006 Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	6020	AC 3738	2282	4289
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2433	AG 1308	1125	483
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	31859	AU 16369	15490	8785
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	5000	BI	5000	5080
TOTAL (II)		BJ	45312	BK 21416	23896	18637
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	285030	BY 15450	269580	222202
	Autres créances (3)	BZ	16415	CA	16415	32017
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	77437	CG	77437	38204
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3869	CI	3869	3044
TOTAL (III)		CJ	382947	CK 15450	367497	295467
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	428063	1A 36866	391197	314104

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2008 - 7 008652 1

@ internet - DGI

cerfa N° 10938 * 10

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) **BILAN — PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 2008

Désignation de l'entreprise Sokovision - 439 279 480 00032 (2007) — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	60000	60000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2500	1000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	5000	
	Report à nouveau	DH	15083	18776
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	46307	22806
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	128890	102582
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		2941
	TOTAL (III)	DR		2941
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12568	7332
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	70220	58982
	Dettes fiscales et sociales	DY	162581	123392
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	439	186
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	16500	18690
	TOTAL (IV)	EC	262307	208581
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	391197	314104

RENVOIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital — IB

(2) Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959) — IC; Écart de réévaluation libre — ID; Réserve de réévaluation (1976) — IE

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * — EF

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an — EG — 16500

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP — EH

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Février 2008 - 7 008x9 1

N° 2051-IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10167 * 12

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

@ internet - DGI

D.G.I. N° 2052 2008

Désignation de l'entreprise : Sokovision - 439 279 480 00032 (2007) — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	904	FB		FC	904		5728
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	813039	FH		FI	813039		628342
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	813943	FK		FL	813943		634070
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	3771		12338
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	124		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	817839		664408
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	904		5978
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2284		564
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	320810		287509
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	7520		4344
	Salaires et traitements *					FY	292694		215685
	Charges sociales (10)					FZ	109963		87135
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	9602		10114
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	15450		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			1120
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)	AZ				GE	6716		7003
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	765943		619453
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	51896		26955
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	615		439
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	615		439
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	-615		-439
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	51281		26516

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Février 2008 – 7 0086-b 1

N° 2052 – IMPRIMERIE NATIONALE

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

FG

cerfa N° 10947 * 10

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 2008

Désignation de l'entreprise Sokovision - 439 279 480 00032 (2007) Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1003	17
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	5965	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6968	17
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	637	1366
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	637	1366
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	6331	-1349
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	11305	2361
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	824807	646426
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	778500	623620
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	46307	22806
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)		IG		
(3) Dont — Crédit-bail mobilier *		HP		
(3) Dont — Crédit-bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)		IH		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(9) Dont transferts de charges		A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9			

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Février 2008 - 7 0896401 1

N° 2053 - IMPRIMERIE NATIONALE

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

[Version 1.0 - rédacteur : Xavier Castan]

Sokovision

439 279 480 RCS Paris - capital social 60 000 euros

12 rue Mouton Duvernet 75014 Paris

Gérant : Xavier Castan

Exercice considéré : période du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Informations obligatoires

Engagements sur compléments retraite (art. 9, al. 2bis)

- Néant -

Ecart sur image fidèle sur prescription comptable (art.9, al. 5)

- Néant -

Dérogation à prescription comptable (art.9, al. 6)

- Néant -

Modification sur présentation des comptes (art. 11)

- Néant -

Imputation éléments actif ou passif sur un autre poste (art. D10)

- Néant -

Commentaires sur frais de recherche (art. D19)

- Néant -

Dérogations sur frais R&D (art. D19)

- Néant -

Modalités d'amortissement des remboursements d'emprunts (art. D21)

- Néant -

Produits et charges imputables à un autre exercice (art. D23)

- 3 868.53 € en charges constatées d'avance correspondant à :

. Assurance (pros, locaux)	1 068.53 €
. Assurance (véhicules)	790.00 €
. Graphisme sous-traitance (Comptoirs Richard)	2 010.00 €

- 16 500 € en produits constatés d'avance correspondant à :

. Orange (gagnant jeu-concours)	3 500 €
→ service fait 2008	
. Fleury Michon	13 000 €

Charges à payer et produits à recevoir (art. D23)

- Néant -

Intérêts des capitaux empruntés dans le coût de production (art. D7-2)

- Néant -

Opérations de crédit-bail (art. 12)

- Néant -

Informations d'importance significative

Considérant les éléments financiers et comptables ainsi que la taille de la société, précise ne pas avoir d'élément significatif à préciser au titre de cette rubrique.

Comptes annuels

SA AXANCE.COM

5 RUE REGNAULT

93697 PANTIN

Exercice clos le : 31 Décembre 2007

APE : 74.1G SIRET : 429 528 698 00013

EURL ADEC 78

13 RUE DE FOURQUEUX

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Tél : 01.39.04.29.29. Fax : 01.39.04.29.39.

FG

Comptes Annuels

Bilan actif
Bilan passif
Compte de résultat
Compte de résultat - suite -

BILAN ACTIF

	31/12/2007			31/12/2006
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	111 414,95	97 530,12	13 884,83	2 379,18
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	132 155,04	83 015,70	49 139,34	37 875,77
Immobilisations financières (2)				
Participations	10 200,00	4 200,00	6 000,00	10 200,00
Créances rattachées à des participations	39 739,25		39 739,25	52 451,31
Autres immobilisations financières	7 873,17		7 873,17	6 819,88
	301 382,41	**184 745,82**	**116 636,59**	**109 726,14**
ACTIF CIRCULANT				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 579 768,84		1 579 768,84	1 123 331,81
Autres créances	83 346,61		83 346,61	63 149,97
Disponibilités	281 116,91		281 116,91	108 405,27
Charges constatées d'avance (3)	9 843,80		9 843,80	2 704,00
	1 954 076,16		**1 954 076,16**	**1 297 591,05**
TOTAL GENERAL	**2 255 458,57**	**184 745,82**	**2 070 712,75**	**1 407 317,19**

BILAN PASSIF

	31/12/2007	31/12/2006
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	59 595,00	59 595,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 105 656,17	1 105 656,17
- Réserves réglementées	973,00	973,00
Report à nouveau	(393 530,93)	(712 135,95)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	251 132,43	318 605,02
	1 023 825,67	**772 693,24**
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	564,49	2 294,66
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		7 056,40
Fournisseurs et comptes rattachés	510 426,58	298 983,79
Dettes fiscales et sociales	353 229,74	202 604,41
Autres dettes	36 033,09	19 276,69
Produits constatés d'avance (1)	146 633,18	104 408,00
	1 046 887,08	**634 623,95**
TOTAL GENERAL	**2 070 712,75**	**1 407 317,19**
(1) Dont à moins d'un an (a)	*1 046 887,08*	*627 567,55*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		*1 791,88*

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2007			31/12/2006
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Production vendue (services)	2 384 496,07		2 384 496,07	1 837 971,96
Chiffre d'affaires net	**2 384 496,07**		**2 384 496,07**	**1 837 971,96**
Reprises sur provisions et transfert de charges			1 665,06	53 860,69
Autres produits			50,55	1,70
			2 386 211,68	**1 891 834,35**
Charges d'exploitation (2)				
Autres achats et charges externes (a)			1 237 719,53	892 953,87
Impôts, taxes et versements assimilés			33 221,85	31 142,21
Salaires et traitements			570 325,41	451 539,02
Charges sociales			275 322,58	202 307,14
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			21 551,69	12 254,97
Autres charges			299,47	0,98
			2 138 440,53	**1 590 198,19**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**247 771,15**	**301 636,16**
Produits financiers				
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				13 162,00
Différences positives de change			4 247,79	656,66
			4 247,79	**13 818,66**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			4 200,00	
Différences négatives de change			159,23	398,56
			4 359,23	**398,56**
RESULTAT FINANCIER			**(111,44)**	**13 420,10**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**247 659,71**	**315 056,26**

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2007	31/12/2006
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	12 205,30	4 545,11
	12 205,30	**4 545,11**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	4 982,58	996,35
	4 982,58	**996,35**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**7 222,72**	**3 548,76**
Impôts sur les bénéfices	**3 750,00**	
Total des produits	**2 402 664,77**	**1 910 198,12**
Total des charges	**2 151 532,34**	**1 591 593,10**
BENEFICE OU PERTE	**251 132,43**	**318 605,02**

Annexe

Règles et Méthodes Comptables
Faits caractéristiques
Immobilisations
Amortissements
Provisions inscrites au bilan
Etat des échéances, créances et dettes
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
Détail des produits à recevoir
Détail des charges à payer
Détail des produits constatés d'avance
Détail des charges constatées d'avance
Détail des produits exceptionnels
Détail des charges exceptionnelles
Composition du capital social
Variation des capitaux propres
Liste des filiales et participations
Transferts de charges
Tableau des résultats des cinq derniers exercices
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2007** dont le total est de **2 070 712,75 E** dégage un résultat de **251 132,43 E** .

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établi le 10 avril 2008.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :
- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- La loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- Les règlements comptables :
 - -2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - -2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - -2004-06 sur la définition, la comptabilité et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Immobilisations décomposables

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Agencements et amenagements des constructions	5-10 ans

Immobilisations non décomposables

Option pour la mesure de simplification réservée aux PME,
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	1 ans
- Matériel de bureau	1-3-4 ans
- Mobilier	3-4-5 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Les titres de participation ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation au cours de l'exercice de 4 200 euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changement de méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l' exercice, sont les suivants :

Conformément à l'avis de la commission des études comptables de la CNCC du 26/09/2007 les charges de prestations de services non réalisées à la date de la clôture, n'ont pas été prises en compte pour l'arrêté de fin d'exercice. Cet avis a été plus particuliéreent appliqué aux honoraires d'expertise comptable, juridique et de commissariat aux comptes. Si la méthode d'évaluation de l'exercice précédent avait été maintenue, la charge afférente supplémentaire sur l'exercice aurait été de 9 000 euros.

Nonobstant ces différents points aucun autre changement de méthode n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.

Faits caractéristiques

NEANT

IMMOBILISATIONS

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réévaluations	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Autres postes d'immobilisations incorporelles **Total II**	**96 187,73**		**15 227,22**
Immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers	32 250,94		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	147 478,29		29 093,69
Total III	**179 729,23**		**29 093,69**
Immobilisations financières			
Autres participations	62 651,31		62 150,85
Prêts et autres immobilisations financières	6 819,88		1 053,29
Total IV	**69 471,19**		**63 204,14**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**345 388,15**		**107 525,05**

Cadre B	Diminutions Par virement	Diminutions Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			**111 414,95**	
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements divers			32 250,94	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		76 667,88	99 904,10	
Total III		**76 667,88**	**132 155,04**	
Immobilisations financières				
Autres participations		74 862,91	49 939,25	
Prêts et autres immobilisations financières			7 873,17	
Total IV		**74 862,91**	**57 812,42**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**151 530,79**	**301 382,41**	

FS

AMORTISSEMENTS

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Autres immobilisations incorporelles	**Total II**	**93 808,55**	**3 721,57**		**97 530,12**
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagements divers		18 164,23	3 082,60		21 246,83
Matériel de bureau et informatique, mobilier		123 689,23	14 747,52	76 667,88	61 768,87
	Total III	**141 853,46**	**17 830,12**	**76 667,88**	**83 015,70**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**235 662,01**	**21 551,69**	**76 667,88**	**180 545,82**

Cadre B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DEROGATOI							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets amort. à fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortisse -ment fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortisse -ment fiscal exceptionnel	

Cadre C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'ex.	Augmen -tations	Dotations ex. aux amort.	Montant net en fin d'ex.

FG

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
Sur titres de participation		4 200,00		4 200,00
Total III		**4 200,00**		**4 200,00**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**4 200,00**		**4 200,00**
Dont dotations et reprises : - financières		*4 200,00*		

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	39 739,25	39 739,25	
Autres immobilisations financières	7 873,17		7 873,17
De l'actif circulant			
Autres créances clients	1 579 768,84	1 579 768,84	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 658,00	3 658,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	68 738,61	68 738,61	
Débiteurs divers	10 950,00	10 950,00	
Charges constatées d'avance	9 843,80	9 843,80	
Total	**1 720 571,67**	**1 712 698,50**	**7 873,17**

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	564,49	564,49		
Fournisseurs et comptes rattachés	510 426,58	510 426,58		
Personnel et comptes rattachés	15 431,30	15 431,30		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	47 604,21	47 604,21		
Taxe sur la valeur ajoutée	267 957,58	267 957,58		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 236,65	22 236,65		
Autres dettes	36 033,09	36 033,09		
Produits constatés d'avance	146 633,18	146 633,18		
Total	**1 046 887,08**	**1 046 887,08**		

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Immobilisations financières			
Participations		10 200,00	
Créances rattachées à des participations		39 739,25	
Total Immobilisations		**49 939,25**	
Créances			
Créances clients et comptes rattachés		105 266,46	
Autres créances		4 485,00	
Total Créances		**109 751,46**	
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		224 529,49	
Total Dettes		**215 559,49**	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

		31/12/2007	31/12/2006
Créances clients et comptes rattachés			
41810000	CLIENTS F.A.E.	228 731,96	227 268,10
	Total	**228 731,96**	**227 268,10**
Autres créances			
40980000	FOURNISSEURS A.A.R.	4 485,00	4 485,00
46870000	DIVERS PDTS A RECEVOIR	6 465,00	54,80
	Total	**10 950,00**	**4 539,80**
	TOTAL GENERAL	**239 681,96**	**231 807,90**

DETAIL DES CHARGES A PAYER

		31/12/2007	31/12/2006
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
51860000	INTERETS COURUS A PAYER	564,49	502,78
	Total	**564,49**	**502,78**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
40810000	FOURNISSEURS F.N.P.	240 787,85	70 214,77
	Total	**240 787,85**	**70 214,77**
Dettes fiscales et sociales			
42820000	PERSONNEL CONGES PAYES	12 814,00	12 749,00
42861000	PERSONNEL NDF A PAYER		1 837,99
43820000	CHARG.SOC./CONGES A PAYER	5 510,00	5 482,00
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	22 236,65	13 812,00
	Total	**40 560,65**	**33 880,99**
Autres dettes			
41980000	CLIENTS A.A.E.	36 033,09	10 357,36
	Total	**36 033,09**	**10 357,36**
	TOTAL GENERAL	**317 946,08**	**114 955,90**

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

		31/12/2007	31/12/2006
48700000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	146 633,18	104 408,00
	TOTAL GENERAL	**146 633,18**	**104 408,00**

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

		31/12/2007	31/12/2006
48600000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	9 843,80	2 704,00
	TOTAL GENERAL	**9 843,80**	**2 704,00**

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

	31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations de gestion		
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 205,30	4 545,11
Total	**12 205,30**	**4 545,11**
TOTAL GENERAL	**12 205,30**	**4 545,11**

FG

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

	31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations de gestion		
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 982.58	996,35
Total	**4 982,58**	**996,35**
TOTAL GENERAL	**4 982,58**	**996,35**

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exerci	En fin d'exercice
Actions	15,00000	15,00000	3 973			3 973

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Montant
Capitaux propres N - 1 après résultat et avant AGO	772 693,24
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**772 693,24**
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	**772 693,24**
Variations du report à nouveau	318 605,02
- Affectation du résultat N-1 en capitaux propres (hors distribution)	(318 605,02)
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	**772 693,24**
Résultat de l'exercice	251 132,43
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	**1 023 825,67**

FS

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
SARL NALIS 5 RUE REGNAULT 93500 PANTIN	8 000,00	41 933,88	75,000	63 912,93
SARL AVEIA 5 RUE REGNAULT 93500 PANTIN	8 000,00	N.C.	52,500	N.C.
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 - Filiales non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				
2 - Participations non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				

TRANSFERTS DE CHARGES

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Nature des transferts de charges	Montant
Remboursement Tickets Restaurant	163,04
Remboursement IJSS	1 502,02
Total	**1 665,06**

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	59 595,00	59 595,00	59 595,00	59 595,00	59 595,00
Nombre d'actions ordinaires	3 973	3 973	3 973	3 973	3 973
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	916 321,00	1 030 560,00	1 490 232,93	1 837 971,96	2 384 496,07
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et	(20 502,00)	209 290.00	347 004,56	275 888,33	280 634,12
Impôts sur les bénéfices			2 175,00		3 750,00
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et	(66 236,00)	192 766,00	278 386,93	318 605,02	251 132,43
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	(5,16)	52,05	86,79	69,44	69,69
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	(16,67)	48,52	70,07	80,19	63,21
Personnel					
Effectif moyen des salariés	8	9	10	18	17
Montant de la masse salariale	320 576,00	325 720,00	366 067,17	451 539,02	570 325,41
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres	146 178,00	147 155,00	177 232,71	202 307,14	275 322,58

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	247 659,71	247 659,71
+ Résultat exceptionnel	7 222,72	7 222,72
Résultat comptable	254 882,43	254 882,43

FG

Annexe 2

Méthodes d'évaluation utilisées et rapport d'échange

FUSION AXANCE SOKOVISION

	AXANCE	SOKOVISION
		128 656,00
		- 50 000,00
FOND PROPRES 31 12 07	**1 023 825,00**	**78 656,00**
RESULTAT NET 2007	**251 132,00**	**46 073,00**

NALIS

FOND PROPRES 31 12 07	**41 933,00**
RESULTAT NET 2007	**63 912,00**

VALORISATION	**FONDS PROPRES + 6 R Net**	**FONDS PROPRES + 5 R Net**
	Axance	**Sokovision**
	1 506 792,00	230 365,00
	1 023 825,00	78 656,00
	2 530 617,00	**309 021,00**
	89,1%	10,9%

Nalis (Rnet x 5)
319 560,00
41 933,00
361 493,00

x 75 % **271 119,75**

2 801 736,75	**309 021,00**	**3 110 757,75**
90,1%	9,9%	100%

Annexe 3

Droits de propriété intellectuelle
brevets, marques, dessins et modèles

Paris, le 16/03/2008

Objet : déclaration sur l'honneur concernant le portefeuille marques

Je, soussigné Xavier Castan, directeur général et gérant de la société Sokovision, atteste par la présente de l'exactitude des éléments suivants :

- Les marques Sokovision et noms de domaine afférents (sokovision.com, sokovision.fr) sont déposés au nom de la SARL Sokovision,
- Les marques et noms de domaines portés contractuellement par la société pour le compte de tiers non clients de Sokovision sont limités aux éléments mis en annexe.

Fait à Paris,

Xavier Castan
xavier.castan@sokovision.com

Annexe – état des marques ou noms de domaines au 16/03/08 avec spécificités

Désignation	Propriétaire	Remarque	Document
marillet.fr	Eric Marillet	cession prévue en 2008	enregistrement AFNIC
Vialandis	TVL Promotion SARL		Dépôt INPI

Annexe 4

Etats des privilèges et nantissements

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1, quai de la Corse
75198 PARIS CEDEX 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILÈGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privilèges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gages des stocks

Sur : **SARL SOKOVISION** (Société à responsabilité limitée)
RCS 439 279 480
Adresse : 12 RUE MOUTON DUVERNET 75014 PARIS

Débiteur N° : 20070020058

Privilèges du Trésor à jour au 01/06/2008

NEANT

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 01/06/2008

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 01/06/2008

1 INSCRIPTION

Date	N°	Montant	Créanciers - Bien concerné - Mentions
07/06/2007	11981	12 737,00 EUR	Créancier : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR, 12 ave André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET Objet : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : 207 Affaire St andard 1,4HDi 70, TYPE MINES : WA8HZC, PUISSANCE FISCALE : 6 CV, N° DE SERIE : VF3WA8HZC33787374

Publicités de contrats de location à jour au 01/06/2008

NEANT

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 01/06/2008

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 30/05/2008

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 30/05/2008

NEANT

Biens inaliénables à jour au 30/05/2008

NEANT

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SECURITE

Prêts et délais à jour au 30/05/2008

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 30/05/2008

NEANT

Protêts à jour au 01/06/2008

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 28/05/2008

NEANT

Déclarations de créances à jour au 30/05/2008

NEANT

Gages des stocks à jour au 30/05/2008

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 2 juin 2008

Le Greffier,

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ